

JEU CONCOURS SPORT 2000

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société **MONT BLANC MEDIAS** (ci-après dénommée la « société organisatrice »), SASU au capital de 11 450 €, RCS Annecy 441 789 740, dont le siège social est situé au 26, avenue des Iles, 74 300 THYEZ, organise du **lundi 12 novembre 2018 06h00** au **lundi 19 novembre 2018 12h00**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : **SPORT 2000** (ci-après dénommé le « jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

SI MAJEUR :

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne âgée de 18 ans révolus disposant d'un accès à internet ainsi qu'une adresse électronique valide à l'exclusion des personnes résidants en Italie, de l'ensemble des membres de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société organisatrice, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée de l'opération mentionnée à l'article 1 (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique). Il est interdit de participer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer. Un seul participant par foyer est autorisé : même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

SI MINEUR :

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours. Les sociétés organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les sociétés organisatrices pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de la dite autorisation relative à sa participation au Concours. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de la dite autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit se déroule sur la plate-forme Facebook.com (<https://www.facebook.com/radiomontblanc/?ref=bookmarks> ; <https://www.facebook.com/sport2000Sallanches/> et <https://www.facebook.com/sport2000cluses/>) aux dates indiquées à l'article 1.

La participation au jeu-concours s'effectue en postant un commentaire sur la publication du jeu sur Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par publication Facebook (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué déterminera en tout 1 gagnant parmi les participants ayant rempli les conditions. Il sera sélectionné par tirage au sort parmi les personnes qui ont correctement posté un commentaire sous le post Facebook désigné à l'article 3 jusqu'au **lundi 19 novembre**. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice via un logiciel informatique.

Le gagnant sera tiré au sort dans la journée suivant la fin du jeu.

Le gagnant prévenu par un message privé Facebook le **lundi 19 novembre**. Les lots seront remis au gagnant du jeu (date et horaire restant à définir ultérieurement) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Dans le cas où un gagnant ne se manifesterait pas dans les 2 jours suivant la notification par Email ou message privé Facebook, il sera considéré qu'il renonce à son prix et un nouveau gagnant sera désigné parmi les autres participants au jeu-concours satisfaisant les conditions ci-dessus. Les lots non retirés resteront acquis à la société organisatrice.

En participant au jeu-concours , les gagnants acceptent que leurs noms soient publiés sur le site officiel de Radio Mont Blanc (Montblanclive.com) et la page Facebook Radio Mont Blanc ; Sport 2000 Sallanches et Sport 2000 Scionzier.

ARTICLE 5 : DOTATION

UN EQUIPEMENT COMPLET DE SKI DE RANDONNEE D'UNE VALEUR DE 1 637 €

- Une paire de ski **Dynastar** Vertical Deer (499 €)
- Une paire de bâtons réglables **Komperdell Powder** Vario Pro (75 €)
- Une paire de chaussures **Roxa** RX1 (499 €)
- Une paire de fixations **Dynafit** Speed Radical (379 €)
- Une paire de peaux de phoque **Gecko** (185 €)

Chaque gagnant ne pourra remporter ce lot qu'une seule fois. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, frais de déplacement, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1). Il suffit d'envoyer un courriel à info@montblancmedias.com

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.